



Finances publiques

Budget principal - Décision modificative n°3

Le budget principal a été approuvé le 16 mars 2016. Depuis, des réajustements ont été nécessaires compte tenu de travaux ou achats non connus au moment du vote du budget. Deux décisions modificatives ont déjà été prises (Conseil Municipal du 19 juin 2016 et Conseil Municipal du 15 septembre 2016). Une nouvelle décision modificative doit être prise. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'Investissement : + 18 600 €

Section de Fonctionnement : + 29 700 €

Subventions

Subventions exceptionnelles : Pour les aider dans leur fonctionnement, la commune va attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à chacune des associations suivantes :

- **Le Souvenir Français** qui entretient les tombes et organise des cérémonies en souvenir des soldats disparus.
- **L'ADLFA 31** (Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Haute-Garonne) qui vise à protéger le secteur agricole et les biens des personnes des dégâts occasionnés par les aléas climatiques.
- **Les Restaurants du Cœur**, une association qui met en œuvre, en particulier, la distribution de colis alimentaires aux plus démunis.

Subventions aux associations - Modification des critères d'attribution : La commune soutient le fonctionnement des associations. Toutefois, en 1998, elle a fixé des critères et créé des coefficients multiplicateurs d'attribution en cohérence avec son projet de ville. Pour les associations sportives, il s'agissait, en particulier de favoriser les sports collectifs, l'intérêt local, l'accueil des jeunes et des aînés, le soutien à la vie associative. La pratique sportive évolue. Pour suivre cette évolution, les critères d'attribution doivent être revus. Certains sports, considérés comme sports exclusivement individuels s'élargissent à des pratiques collectives (équipes) dans le cadre de compétitions. C'est le cas du tennis, du badminton et de la pétanque. Un nouveau coefficient multiplicateur d'attribution est créé pour des sports de cette nature qui peuvent être considérés comme « mixtes ».

Institutions

Délégations municipales

Retrait – Par arrêté municipal du 18 avril 2014, Mohamed Boutdarine avait reçu délégation de fonctions en qualité de 7ème adjoint. Cette délégation lui a été retirée le 23 septembre 2016. Son non-maintien en qualité de 7ème adjoint est acté par le Conseil Municipal.

Détermination du nombre d'adjoints – Ce retrait ne modifie en rien le nombre des Adjointes fixés à 8, un nombre que le Conseil Municipal maintient.

Nominations – Nommé 8ème adjoint, par arrêté municipal du 18 avril 2014, Bernard Bonnet est nommé 7ème adjoint ; Frédéric Hugues est nommé 8ème adjoint.

Indemnités de fonction – En juin 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes en référence aux lois en vigueur (lois du 3 février 92 et 27 février 2002). Ces indemnités ont été volontairement fixées à un taux inférieur au barème prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 31 mars 2015 applicable au 1er janvier 2016 modifie les dispositions réglementaires et contraint à réaffirmer le souhait de maintenir des taux inférieurs au barème. Les indemnités sont fixées comme suit :

Maire : 48 % de l'indice de référence 1015

Adjointes au Maire rangs 1 à 7 : 21,5 % de l'indice de référence 1015

Adjoint au Maire rang 8 : 10,5 % de l'indemnité de référence 1015

Conseillers Délégués : 10,5 % de l'indice de référence 1015

Ressources humaines

Création de postes

Pour pérenniser le projet «Orchestre à l'école», la commune crée un poste permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Protection fonctionnelle

L'administration a «obligation légale à protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions...». La commune accorde une protection fonctionnelle à deux de ses agents en ayant déposé la demande.

Urbanisme et affaires foncières

Cession de terrain

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) fixe à 25 % le taux de logements sociaux locatifs dans les communes sous peine de sanctions. La commune doit tendre vers ce taux. Elle a prévu au PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 30 juin 2016 un Emplacement Réservé pour le Logement (ERL) comprenant un taux de 100 % de logements sociaux locatifs pour un minimum de 30 logements créés. Colomiers Habitat, bailleur social, est porteur d'un projet d'une cinquantaine de logements pour cet Emplacement Réservé. La surface du plancher serait de 3 420 m². Colomiers Habitat va acquérir auprès de particuliers la parcelle cadastrée AX 161, incluse dans le périmètre de l'ERL. Elle va également acquérir un terrain communal d'une superficie totale d'environ 9 096 m². Il se décompose en trois parcelles cadastrées AX 155 (3 666 m²), AX 246 (2 300 m²) et AX 160 (3 130 m²). Ce terrain a été estimé à 400 600 € par l'administration des domaines. Par contre, en considérant l'estimation de la diminution des pénalités, la commune peut appliquer une moins value foncière. Elle cèdera le terrain à Colomiers Habitat pour la somme de 40 000 € permettant le développement de logements sociaux.

Servitude

L'implantation d'un poste de transformation est nécessaire pour mener à bien le projet STTS dans la ZAC Aéroconstellation. Ce poste alimentera le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée AL 296 d'une superficie de 423 m². Il sera situé à 4 mètres de distance du Chemin du Casse sur une surface de 5 m². Une convention de servitude sera signée entre la commune et ERDF. Elle couvrira toute la durée de l'ouvrage ou de tout autre ouvrage qui lui serait substitué. Le poste et les appareils qui feront partie de la concession seront entretenus et renouvelés par ERDF. Tous les frais et droits seront également supportés par ERDF.

Déclaration de projet

Pour faire face à sa montée en charge, Airbus va créer Airlog 2, une plate forme logistique sur un terrain lui appartenant dans la continuité de Barquill I. Ce projet sera implanté sur 34 ha situés en zone A (agricole). Toulouse Métropole, qui a compétence en matière d'urbanisme a engagé une procédure d'élaboration d'un PLUi-H qui ne sera pas finalisée dans les temps requis pour la création d'Airlog 2. Une procédure de « Déclaration de Projet » va donc être adoptée.

Une enquête publique a été menée pour laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 8 août 2016. Le Conseil Municipal a également rendu un avis favorable. Le dossier peut être consulté à la mairie annexe Joseph-Donat, 2 avenue de Versailles de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Divers

Intercommunalité

RLPi – Mis à l'étude depuis le 9 avril 2015, le Règlement Local de Publicité va édicter un cadre pour une meilleure gestion de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles depuis les voies publiques. Toulouse Métropole a voulu ce RPLi plus contraignant que la réglementation nationale (loi ENE -Engagement National pour l'Environnement) et cohérent sur tout son territoire. Il s'agit de protéger le cadre de vie, de lutter contre la pollution visuelle, de renforcer l'identité métropolitaine toute en harmonisant la réglementation locale. Le Conseil Municipal a pris acte des conclusions et des orientations proposées pour le futur RPLi.

PADD – Par délibération du 14 avril 2015, Toulouse Métropole a mis en œuvre la procédure d'élaboration d'un PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat). Cette procédure comprend plusieurs phases dont l'élaboration d'un diagnostic et différentes étapes d'animations. Les enjeux et défis dégagés sont partagés par l'ensemble des acteurs du territoire. Les conclusions constituent aujourd'hui les bases du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Les orientations de ce PADD métropolitain seront développées selon trois axes : l'optimisation pour mieux organiser le développement du territoire, la proximité pour favoriser une meilleure pratique de la métropole par ses habitants, la cohésion pour créer plus de lien social. Toulouse Métropole a donc clos le débat concernant le PADD.

Convention de portage

La crèche Sucre d'Orge est hébergée dans une maison d'habitation mise à disposition par la commune. Cette installation qui accueille 20 berceaux, doit évoluer pour répondre aux normes actuelles définies par « la charte de qualité des établissements et services d'accueil de la petite enfance ». La solution la plus pertinente est de prévoir une reconstruction-extension de cet équipement. La capacité d'accueil passerait alors à 25 berceaux. Dans le même projet, sur le même site, la commune pourrait construire un Relais d'Assistantes Maternelles en remplacement de l'actuel devenu exigü. Les parcelles jouxtant la crèche Sucre d'Orge appartiennent à un propriétaire privé. Leur superficie totale est de 1 607 m². Ce particulier accepterait une cession des terrains au prix de 360 000 € correspondant à l'évaluation de France Domaine. La commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse qui peut procéder à l'acquisition de ce terrain pour le compte de la commune. L'EPFL va procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AX 1654, 1655, 1656 et 1657. Cette opération sera actée par la signature d'une convention de portage.

A savoir

Le Conseil Municipal est une réunion publique à laquelle chaque citoyen peut assister. Le détail des délibérations peut être consulté en mairie. Recto-Verso peut-être téléchargé sur le site de la mairie - www.cornebarrieu.fr - rubrique Vie Municipale - Onglet Les Conseils Municipaux - Paragraphe « En téléchargement ».